

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 07 avril 2017



L'an deux mille dix-sept, le sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoint ; MM. Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés :

MM. Marie-Lorraine PARMENTIER, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Mme Louise VALDENAIRE, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Solange GODEL, Conseillère Municipale.

Mme Catherine BOILEAU, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Manuel FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 11 avril 2017

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Manuel FIGUEIREDO

La séance est ouverte à 20H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 31 mars 2017.



Ordre du Jour

- 1. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2017 ;**
- 2. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2017 ;**
- 3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2018;**
- 4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – classement de la commune en station de tourisme – absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les 3 dernières années ;**
- 5. Affaires diverses.**



1. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2017 :

Délibération n°038/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Communal 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes..... 1.770.386,00 €
→ Dépenses..... 1.770.386,00 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes..... 1.122.365,00 €
→ Dépenses..... 1.122.365,00 €

2. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2017 :

Délibération n°039/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2017 selon le principe d'une augmentation uniforme en application du coefficient de variation proportionnel **1,015000** soit :

▶ Taxe d'habitation : 22,48 %
▶ Taxe foncier bâti : 14,35 %
▶ Taxe foncier non bâti : 24,50 %

→ Taux CFE : 22,16 %

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2018 :

Délibération n°040/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 16 mars 2017, aux termes de laquelle Madame Valérie BOYE, Responsable du Suivi et de l'Application des Aménagements à l'Agence ONF de Saint-Dié, présente l'extrait d'assiette prévisionnelle des coupes qui a été élaborée en cohérence avec le plan d'aménagement forestier pour l'exercice 2018, à savoir :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Irrégulière	1-4-34-36-43-44-45
Régénération	14-23-26-40

Inscription d'une coupe nécessaire mais non prévue au plan d'aménagement ou y dérogeant :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Emprise	56

Conformément aux termes de la charte de la forêt communale, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur cet état prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'extrait d'assiette prévisionnelle des coupes pour l'exercice 2018 concernant la forêt communale.

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – classement de la commune en station de tourisme – absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les 3 dernières années :

Délibération n°041/2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des démarches engagées pour le classement à terme de la commune en station de tourisme, il y a lieu de produire à l'appui du dossier de demande de classement qui sera déposé en ce sens d'ici la fin de la présente année, une délibération du conseil municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années.

Considérant que tel est le cas,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTESTE de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années.

AUTORISE monsieur le Maire à déclarer que la commune touristique de BUSSANG n'a fait l'objet durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

5. Affaires diverses.

La séance est levée à 21h15